



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2021

Sur convocation du 13 octobre 2021, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 19 octobre 2021, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

Excusés : Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Marlène CHAFFARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- La mise à disposition de la directrice adjointe des services scolaire/enfance auprès de la commune de La Balme de Sillingy
- Convention d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activités 2020 de la CCFU, du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable 2020 et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets 2020.

### **I. Proposition de périmètre pour la création d'un Zone Agricole Protégée et lancement de la procédure** (DCM n° 21/40)

Emilie ROBERT, directrice des services urbanismes de la CCFU, est venue présenter le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Face aux enjeux d'étalement urbain et de confortement de l'activité agricole, la Commune a décidé de renforcer son action pour préserver son patrimoine naturel et agricole. C'est dans ce cadre-là qu'a été confié à la Communauté de communes le lancement d'une étude d'opportunité sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

L'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (proximité des sièges agricoles), et soumises à une pression foncière forte.

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU.

Cet outil permet une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

Une étude d'opportunité sur la mise en place d'une ZAP a donc été menée sur l'ensemble du territoire intercommunal pour aboutir à une cohérence globale entre les communes. Cependant, chaque commune a fait l'objet d'une attention particulière avec un périmètre de ZAP travaillé à l'échelle communale.

A l'appui des différents documents ressources, des concertations avec les exploitants agricoles ont été organisées pour définir un périmètre de ZAP qui répondra aux enjeux suivants :

- Maîtriser la pression urbaine
- Sécuriser les conditions de production agricole
- Conserver des milieux paysagers ouverts et fonctionnels
- Maintenir les corridors écologiques
- Affirmer une vocation propre aux espaces

Vu la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108 ;

Vu le décret d'application n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif au zones agricoles protégées ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10;

Vu les réunions du Comité de Pilotage qui ont permis d'associer les services de l'Etat et de valider les différentes étapes d'avancement de l'étude ;

Vu les réunions de travail et de concertation avec les agriculteurs afin de déterminer un périmètre cohérent ;

Vu le rapport de présentation qui présente une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et des motifs et objectifs de la protection annexé à la présente délibération ;

Vu la carte de périmètre annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'augmentation de surface bâties ou affectées au logement, aux équipements publics, à l'activité économique, etc. se fait au détriment des surfaces agricoles ;

Considérant que l'activité agricole est bien réelle sur la Commune. Elle participe à son développement économique, à l'image du territoire et à l'entretien des paysages ;

Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SDRADDET) adopté le 20 décembre 2019 a pour vocation de donner les grandes mutations à venir sur le territoire et qu'il précise qu'une gestion économe du foncier, et notamment du foncier agricole est indispensable. Le schéma consacre d'ailleurs une thématique spécifique sur le foncier agricole ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin Annécien a délimité sur le territoire de la Communauté de communes des espaces à enjeux forts pour l'économie agricole locale ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du bassin Annécien impose un certain nombre de prescriptions dont : « entamer des procédures de type « Zone Agricole Protégée » lorsque la pression urbaine est jugée trop importante ;

Considérant que les documents d'urbanisme existants n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique ;

Considérant que la concertation menée pendant l'étude a permis à tous les agriculteurs exploitants concernés par le périmètre d'émettre leur avis et de faire leur proposition quant au périmètre de ZAP ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le périmètre de ZAP annexé à la présente délibération,
- de solliciter auprès de monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie le lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le périmètre ZAP annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie le lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

## **II. Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPT 74) (DCM 21/41)**

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie mitoyenne constituée de locaux agricoles et d'un terrain attenant, au lieu-dit Perroud.

Ce bien est en contiguïté de parcelles communales et d'un bâti à usage d'habitation, déjà portées par l'EPF.

Les acquisitions successives dans ce secteur permettront à la commune le développement de l'offre de logements en accession aidée sur son territoire.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Habitat Social ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CHOISY (J076AF)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Perroud	C	1051	01a 80ca		X
Perroud	C	1053	05a 56ca	X	
Perroud	C	1117	01a 67ca	X	
		Total	09a 03ca		

**Bâti mitoyen ancien à usage de granges et dépendances**

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **154 000,00 euros**

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **III. Projet d'extension de l'école (DCM 21/42)**

#### DEFINITION DU PROJET

Vu le nombre croissant d'enfants à l'école, il est urgent de construire une classe de maternelle, un dortoir et une classe en élémentaire.

Ce projet permettra également de récupérer pour la cantine l'ancienne troisième classe de maternelle.

Le cabinet AMOME, assistance à maîtrise d'ouvrage méthode et expertise nous propose une étude de faisabilité.

#### COÛT PRÉVISIONNEL

Montant prévisionnel des travaux 425 565.12 €

TVA 20 % 85 113.03 €

**TTC 510 678.15 €**

La 1ère étape est le choix de l'architecte : il convient de lancer une consultation pour la sélection de celui-ci. Le calendrier prévisionnel prévoit l'envoi de l'avis public à la concurrence le plus rapidement possible. Trois candidats seont retenus pour soumettre leurs offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet défini ci-dessus,
- autorise le maire à lancer la consultation pour retenir un architecte,
- décide de solliciter un emprunt

### **IV. Décision Modificative n° 1 au Budget Auberge (DCM 21/43)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits afin d'alimenter les chapitres 21 et 23 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2184 : Mobilier		110 000 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>110 000 €</b>
D2313 : Immos en cours - constructions		40 000 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>40 000 €</b>
R 1318 : Autres		150 000 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>150 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette modification.

**V. Décision Modificative n° 2 au Budget Principal (DCM 21/44)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits afin d'alimenter les chapitres 204 et 23 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D204112 : Etat, Bâtiments, installations		450 000 €
D204182 : Autres : bâtiments et installations		10 000 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées</b>		<b>550 000 €</b>
D2313 : Immos en cours - constructions		1 450 000 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 450 000 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		2 000 000 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 000 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette modification.

**VI. Réalisation d'un emprunt (DCM 21/45)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le projet pour l'agrandissement de l'école,

Vu les travaux sur la voirie communale, notamment les travaux d'enfouissement des lignes électriques par Energie et Services de Seyssel,

Au regard de la proposition de financement présentée par l'établissement bancaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre d'un prêt du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de 2 000 000,00 € (Deux millions d'Euros et zéro cent) dont le remboursement s'effectuera trimestriellement en 20 années, à partir du 15 février 2022 au taux de 0.79 % à amortissement constant. Le déblocage des fonds devra intervenir avant le 15 novembre 2021,
- prend l'engagement toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites créances,
- donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus,
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**VII. Mise à disposition de la directrice adjointe des services scolaire/enfance auprès de la commune de La Balme de Sillingy (DCM 21/46)**

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de Madame Margot BIANCHI, Directrice adjointe des services scolaire enfance, quant à sa mise à disposition en qualité d'animatrice au centre de loisirs de la Commune de la Balme de Sillingy,

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Margot BIANCHI auprès de la Commune de la Balme de Sillingy, pour une durée d'une semaine. La Commune de la Balme de Sillingy remboursera à la Commune de Choisy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Margot BIANCHI, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation au sein des services de la Commune de Choisy, au bénéfice de la Commune de la Balme de Sillingy, à hauteur de 40 heures pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 7 novembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**VIII. Convention d'organisation et de prise en charge financière du service de transports scolaires des élèves du primaire (DCM 21/47)**

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur expose que sur la commune de Choisy, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, c'est la CCFU, autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang, qui gère la compétence des transports scolaires dans sa globalité, pour les élèves du primaire et du secondaire.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires des élèves de primaire sur la commune de Choisy.

Pour l'organisation du service des transports scolaires des primaires sur la commune de Choisy, les deux parties respecteront les obligations suivantes :

La CCFU, en tant qu'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang, s'engage à :

- Signer et suivre le marché de transport scolaire concerné.
- Gérer les inscriptions des élèves de primaire de la commune de Choisy.
- Transmettre la liste des élèves inscrits à la commune avant la rentrée scolaire de septembre.
- Gérer les relations avec les transporteurs et les familles, notamment en cas de réclamations ou dysfonctionnements.
- Régler les factures aux transporteurs.

La commune s'engage à :

- Prendre en charge le coût financier du service restant à charge (Montant des factures réglées aux transporteurs déduit des participations des familles et des subventions éventuelles de la Région).
- Organiser l'intervention éventuelle (si la commune le souhaite) d'un agent communal pour l'encadrement des enfants sur le temps de transport.

La CCFU fournit à la commune, au mois d'août, le coût annuel du service de l'année scolaire passée à l'appui d'un titre de recette détaillé.

Le versement sera effectué en une seule fois, dans le mois suivant l'émission du titre de recette.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Elle est renouvelée automatiquement de manière tacite, sans dépasser la durée du marché de transport scolaire concerné.

La CCFU ne peut pas décider d'interrompre le service de transport scolaire des primaires sans l'accord préalable de la commune. En revanche, la commune peut, si elle le souhaite décider d'interrompre ce service, sous condition de respecter les délais de reconduction imposés dans le marché de transport scolaire concerné, soit une notification de la décision avant le 30 avril de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

## **IX Divers**

- Monsieur Olivier COUET, correspondant défense, fait un résumé de la journée départementale des correspondants défense à laquelle il a participé.
- Madame Isabelle JOYE et Madame Sylvie AUROY se plaignent des transports scolaires sur la commune (non-respect du code de la route ...) : nous allons demander à la CCFU de prendre contact avec les chauffeurs de bus.
- Monsieur Yves GUILLOTTE informe les conseillers de la prochaine réunion pour la présentation du futur projet de logement au Chef-Lieu
- Monsieur Yves GUILLOTTE informe les conseillers des dates des prochaines élections :
  - o Les 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles
  - o Les 12 et 19 juin 2022 pour les législatives

Prochain conseil le mardi 14 décembre 2021 à 19h00

Fin de la séance : 21h10